

Ce formulaire est à envoyer daté et signé par le participant
et signé et tamponné par le financeur à contact@crefac.com

INTITULÉ DE LA FORMATION :

DATE :

PARTICIPANT.E

M.

MME

NOM

PRENOM

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

TÉL. PORTABLE

E-MAIL

DATE DE NAISSANCE

FONCTION

ADHÉRENT N° NPA

JE M'INSCRIS À LA NEWSLETTER

OUI

NON

ENTREPRISE/ADMINISTRATION

CODE POSTAL

VILLE

FINANCEMENT

LE COÛT DE VOTRE FORMATION EST FINANCÉ PAR :

L'ENTREPRISE (960€ TTC)

LE CSE (720€ TTC)

LE SYNDICAT (100€ TTC)

À TITRE PERSONNEL (100€ TTC)

AUTRE, PRÉCISEZ (100€ TTC)

À réception de la fiche d'inscription, une convention de formation sera établie et vous sera adressée en double exemplaire dont un à nous retourner **daté, signé et revêtu du cachet du financeur**.

DESTINATAIRE DE LA CONVENTION DE FORMATION ET DE LA FACTURE :

L'ENTREPRISE/RAISON SOCIALE

LE SYNDICAT

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

NOM & PRÉNOM DU RESPONSABLE (SIGNATAIRE)

TÉL. PORTABLE

E-MAIL DE CONTACT

DATE & SIGNATURE DU PARTICIPANT **OBLIGATOIRE**

SIGNATURE ET CACHET DU FINANCEUR **OBLIGATOIRE**

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE INSCRIPTION

- **Au titre de la formation professionnelle** : Le coût de la formation (960 € TTC), les frais de déplacement et les repas du soir sont pris en charge par l'employeur.
La demande d'absence pour congé formation doit être faite par écrit auprès de votre employeur 30 jours minimum avant le début de la formation.
- **Au titre de la formation des élus CSE** : Le coût de la formation (720 € TTC), les frais de déplacement et les repas du soir sont pris en charge par le CSE.
- **Au titre de la formation syndicale** : Le coût de la formation (100 € TTC dans le cadre d'un congé formation CEFSS), les frais de déplacement et les repas du soir sont pris en charge par votre structure syndicale ou bien la CFDT Cadres*.
Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter au 01 56 41 55 06 ou par courrier à contact@crefac.com.
- **Formation à titre personnel** : Le coût de la formation est de 100 € TTC, les frais de déplacement et les repas du soir sont pris en charge par la CFDT Cadres*.

(*) Modalités de remboursement des frais par la CFDT Cadres sur présentation des titres originaux :

- ☞ Transport en commun : Remboursement des billets Aller/Retour.
- ☞ Transport SNCF : Remboursement du billet Aller/Retour en 2^e classe.
- ☞ Voiture ou Moto : Remboursement sur la base de 0.32/km (s'il n'y a pas de solution SNCF possible).
- ☞ Transport aérien : La prise en charge du billet est soumise à autorisation (nous consulter).
- ☞ Hébergement : Remboursement maximum de 80 € pour une nuitée (arrivée la veille soumise à autorisation)
- ☞ Repas du soir : Remboursement des frais réels acquittés, plafonnés à 20 €.

Attention : Le délai maximum pour la remise de la fiche de frais et des **justificatifs originaux** pour le remboursement des frais est d'**un mois**.

N'oubliez pas de vous munir d'un RIB le 1^{er} jour de la formation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Le Crefac vous adressera un livret d'accueil à réception de la convention de formation.
- Le repas du midi est organisé et financé par le Crefac pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète. Attention : Si vous déjeunez à l'extérieur le repas n'est pas pris en charge par le Crefac.
- La demande d'absence pour congé formation doit être faite par écrit auprès de votre employeur 30 jours minimum avant le début de la formation (ci-dessous un modèle de demande de CFESS qui fait référence au CREFAC en tant qu'organisme de formation habilité).

Secteur Privé

Madame ou Monsieur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter du au (et du aussi formation en plusieurs sessions), pour suivre une action de formation, d'une durée de jours, au titre du CFESS, conformément aux articles L2145-1 à -6 du Code du travail.

Ce stage est organisé par le Crefac, 12 rue des Dunes – 75950 Paris cedex 19. Cet organisme est agréé par la Direccte et habilité à dispenser les formations au titre de l'article L2135-12 du Code du travail par délégation de l'ICEFS – CFDT arrêté du 02/01/2019 - publié au JO du 06/01/2019.

Fonction Publique (se reporter à son secteur)

Madame ou Monsieur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter du au pour suivre une action de formation au titre du CFESS, d'une durée de jours, conformément au (choisir) :

- décret n°85-552 du 22 mai 1985 (Fonction publique territoriale),
- décret n°84-474 du 15 juin 1984 (Fonction publique d'État),
- décret n° 88-676 du 6 mai 1988 (Fonction publique hospitalière).

Je vous précise qu'il s'agit d'un stage organisé par le Crefac 12 rue des Dunes – 75950 Paris cedex 19. Cet organisme est agréé par la Direccte et habilité à dispenser les formations au titre de l'article L2135-12 du Code du travail par délégation de l'ICEFS – CFDT arrêté du 02/01/2019 - publié au JO du 06/01/2019.

Je vous prie d'agréer Madame ou Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à, le

+ Signature